

Agrément Technique ATG avec Certification



PARACHÈVEMENT –
Parachèvement de parois

Plâtre adhésif

KNAUF PERLFIX

Valable du 10/8/2021
au 9/8/2026

Opérateur d'Agrément et de Certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'Agrément:

N. et B. KNAUF et Cie s.c.s/e.c.v
Rue du Parc Industriel, 1
4480 Engis
Tél. : +32 (0)42 73 83 11
Fax. : +32 (0)42 73 83 30
Site Web : www.knauf.be
E-mail : info@knauf.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'Agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'Agrément doit pouvoir apporter la preuve à tout instant qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'Agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'Agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Informations relatives aux performances du produit décrit dans cette déclaration d'aptitude à l'emploi

A la demande du titulaire d'Agrément, les performances décrites ci-après ont été évaluées par l'Opérateur d'Agrément et de Certification dans le cadre de la procédure d'Agrément.

Le titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats de l'examen repris dans cette déclaration d'aptitude à l'emploi pour déterminer les performances du produit utilisé pour la commercialisation. Au besoin, il doit les adapter. Faute d'initiative du titulaire à cet égard, l'UBA^{tc} asbl ou l'Opérateur peut prendre une initiative.

3 Objet

KNAUF Perfix est un adhésif à base de plâtre couvert par la norme NBN EN 14496:2017. KNAUF Perfix est destiné à être utilisé à l'intérieur de bâtiments pour le collage des :

- plaques de plâtre sur tout type de maçonnerie (série NBN EN 771-x:2015) ainsi que sur du béton léger et lourd (NBN EN 206 & NBN B 15-001:2018) sous marque BENOR ou équivalent ;
- plaques d'isolation tel que le polystyrène expansé (NBN EN 13163+A1:2015) ou le polyuréthane (NBN EN 13165+A1:2015) ;
- plaques de plâtre combinées avec une isolation thermique ou acoustique (NBN EN 13950:2014).

Le KNAUF Perfix est également destiné à mettre des supports, dont l'inégalité est supérieure à 25 mm, d'aplomb par le collage préalable de bandes de plaques.

Cet Agrément Technique se concentre sur l'usage du plâtre adhésif pour les applications mentionnées ci-dessus, y compris la technique d'application.

Cet Agrément Technique ne se prononce en aucun cas sur la qualité d'exécution. En ce qui concerne les tolérances de mise en œuvre, voir la NIT 199 du CSTC.

Le produit bénéficiant de l'Agrément Technique avec certification peut être dispensé des essais de réception préalable à la mise en œuvre.

4 Matériaux

KNAUF Perfix est une poudre blanche composée de plâtre semi-hydraté et d'additifs spécifiques destinés à augmenter son pouvoir d'adhérence et son temps de mise en œuvre.

5 Fabrication et contrôle

KNAUF Perfix est fabriqué par la société N. et B. KNAUF et Cie s.c.s/e.c.v dans une unité de production connue de l'Opérateur d'Agrément.

Le KNAUF Perfix est conditionné en sacs de 10 kg et 25 kg. Les sacs doivent être sur palettes au sec, à l'abri de l'humidité.

Le temps de conservation en emballage original fermé est d'au moins 4 mois.

Tous les sacs portent la date de fabrication, les données relatives au marquage CE et la référence à l'Agrément Technique (logo ATG + numéro ATG). Le mode d'emploi (conditions d'utilisation, temps de conservation, temps de mise en œuvre, etc.) figure également sur les emballages.

L'autocontrôle de la production consiste en un contrôle des matières premières (gypse, ajouts, ...), un contrôle en cours de fabrication (temps de prise, granulométrie, ...) et un contrôle sur les produits finis (granulométrie, temps de prise, rendement, masse volumique, pH et adhérence).

6 Mise en œuvre

6.1 Préparation du support

Le support doit être stable, propre et sec. Enlever tout produit empêchant la bonne adhérence (particules instables, souillures et peintures).

En surface, le support doit être suffisamment sec, absorbant, exempt de film de concrétion et de certains résidus de produits de décoffrage.

Les parois directement soumises à des projections d'eau ou à la condensation (à examiner par le donneur d'ordre) ne peuvent pas en être recouvertes.

L'humidité relative de l'air à l'intérieur des locaux où les parois sont recouvertes de Perfix ne devrait pas être supérieure à 70 %.

Pour les parois demi-sèches (ne font pas partie de l'ATG) : prendre contact avec KNAUF.

Exemples de classifications des parois :

- parois sèches : parois de couloirs et de cuisine dans les habitations ;
- parois demi-sèches : parois de locaux exposés à l'eau dans les habitations ;
- parois humides : parois de cuisine communes, salles de bain et similaires.

6.2 Préparation du KNAUF Perfix

Saupoudrer un sac de KNAUF Perfix dans de l'eau propre et mélanger avec un agitateur mécanique (400 tours/min) jusqu'à l'obtention d'une pâte homogène, ni trop liquide, ni trop dure.

Dosage :

- environ 5 l par sac de 10 kg ;
- environ 13 l par sac de 25 kg.

Nettoyer l'outillage à l'eau, étant donné que les restes de plâtre adhésif éventuels peuvent fortement réduire le temps de mise en œuvre du mélange suivant.

6.3 Application

Pendant la mise en œuvre et le durcissement, la température ambiante et celle du support doivent être comprises entre 5 et 30 °C, l'humidité relative de l'air doit être inférieure à 70 %.

Le KNAUF Perfix peut être appliqué avec une truelle, une spatule, ou autres.

Application sur une maçonnerie plane (Fig. 1) :

- Plaques de plâtre : l'entraxe entre plots ne peut être supérieur à 350 mm. Sur la périphérie de la plaque, l'espacement entre plots sera réduit.
 - Plaques de 12,5 mm : encoller avec 3 rangées de plots.
 - Plaques de 9,5 mm : encoller avec 4 rangées de plots.
- Plaques de plâtre avec isolation : encoller les plaques par bandes continues sur leur périmètre et par plots au centre.

L'application du KNAUF Perfix se fait sur le dos de la plaque et non sur le support.

Dans les cas spéciaux (ex. : poids élevé des plaques, grande dimensions) le plâtre adhésif peut être appliqué sur les parois au lieu de la plaque.

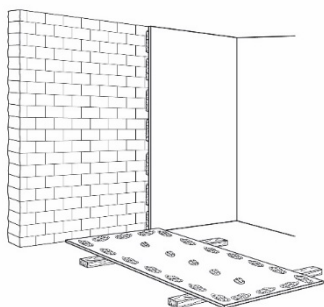


Fig. 1 – Application sur une maçonnerie plane

En cas d'inégalités importantes du support (supports qui ne sont pas dans l'aplomb ou support avec une épaisseur de KNAUF Perfix supérieure à 20 mm), l'aplomb ou l'alignement du support doit être corrigé en collant préalablement, verticalement et horizontalement, 3 ou 4 bandes de plaques de 100 mm de largeur. Une fois les bandes durcies, les plaques de plâtre (avec isolant) peuvent être collées sur ces bandes à l'aide du KNAUF Perfix (Fig. 2).

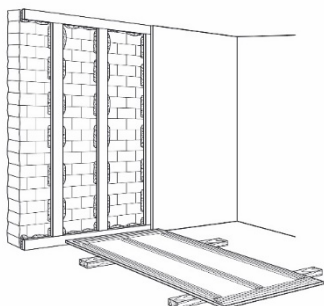


Fig. 2 – Application en cas d'inégalités importantes du support

La plaque encollée est pressée contre le support (ne pas frapper) et dressé d'aplomb avec une règle droite.

La mise d'aplomb se fait après la pose de plusieurs plaques endéans les 60 minutes qui suivent le gâchage et dans tous les cas, avant le durcissement du KNAUF Perfix. Au sol, les plaques reposeront sur des cales constituées de déchets de plaques.

6.4 Consommation

La consommation est généralement de 3 à 5 kg/m². Elle peut varier en fonction du support.

7 Performances

Caractéristique	KNAUF Perfix
Réaction au feu (NBN EN 14496)	A1
Temps de fin d'utilisation [min] (NBN EN 14496)	60
Adhérence [N/mm ²] (NBN EN 13279-2) <ul style="list-style-type: none">- au béton- au béton cellulaire- à la terre cuite	> 0,1
Adhérence [N/mm ²] (NBN EN 14496) <ul style="list-style-type: none">- au plaques de de plâtre- au polystyrène expansé- au polyuréthane	> 0,06

8 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{Atc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'Agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{Atc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{Atc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{Atc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 1860) et du délai de validité.
- I.** L'UBA^{Atc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'Agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 1 octobre 2013.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 10 août 2021.

Cet ATG remplace l'ATG 1860, valable du 21/09/2015 au 20/09/2020. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
Par rapport à la période de validité	Modification
du 21/09/2015 au 20/09/2020	Révision du texte et corrections rédactionnelles Ajout de la réaction au feu et du temps de fin d'utilisation

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification


Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général


Benny de Blaere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com